



HORRID OUTRAGES—AND SAVAGE MURDERS—AT BALTIMORE!

This Morning's Mail gives us a few particulars of a most barbarous Riot in Baltimore, instigated by the Friends of the Administration, and completed by French Democracy.

From Baltimore, July 29th, 1812.

"The peace of our city has again been disturbed by the mob, the effects of which were dreadful.—Perhaps some details may not be unacceptable. On Monday morning, the 'Federal Republican,' was again issued from the press in this city.

Mr. Hanson, one of the editors, expecting an attack, had collected his friends in the new office (which is a brick house in Charles-street) to the number of from 50 to 75, completely armed with muskets, pistols, daggers, &c. determined to defend the house at all hazards.

The mob collected and commenced the attack between 9 and 10 o'clock in the evening, by breaking all the windows with brick bats; and attempting to force the door.

The garrison, after warning them of the consequences, fired a few rounds of blank cartridges, which had no other effect than to enrage them.

They then commenced firing with ball and slugs. Two or three were killed, and numbers were desperately wounded.

The mob then retreated, and marched to Fell's Point, and procured a cannon, with which they returned about 2 o'clock in the morning.

The piece was loaded and placed before the house; but through some defect in the management, they could not get her off. Partial attacks were in this way kept up until morning, when the garrison, seeing no practicability of their being rescued by the civil authority, found means to escape privately.

All except about 25, who were determined to hold out. About 7 in the morning, the Mayor of the city, and Gen. Stricker, having collected a force of horse and infantry, amounting in all to something short of one hundred men, marched them to the scene of action, and paraded them in front of the house and took no steps to disperse the mob by which they were surrounded.

The small band of heroes, who still garrisoned the house, now offered to give themselves up to the Mayor and Gen. Stricker, if they would promise to protect them from the mob.

This was acceded to by the Mayor and the Generals gave them their word and honor that they should have ample protection from all harm.

They were accordingly taken from the house, surrounded by the military, which formed an hollow square, and in this order marched to the city prison, where they were lodged and left without any guard, the troops being immediately dispersed, notwithstanding they were followed by the mob (often pelting them with brick bats and paving stones) and swearing that the prison should not protect the damned torials, but that they should all be killed in 24 hours.

vast line of territory on our continent? How long shall our women and children be the subjects of awful alarm and destruction—the victims of the cursed savages and our still more perfidious foe.—The people in this part of the country universally see the necessity of breaking up this haunt of menace and misery: They only wait the permission of government to secure this den of annoyance—the word GO is all that is wanting: and it will be done.—Never, never, let the sword be sheathed, till we are secured—let no more forces of negotiation be played upon us by the change of British Ministry—their possessions in North America, are all important—they form an eternal barrier against savage ferocity, as well as against the machinations of the enemy of all republics.—[Rep. Watchman.]

BUFFALO, July 21.

On Friday last, General WADSWORTH, accompanied by his Aid, Maj. SPENCER, came from the quarters at Lewiston to Black Rock—on Saturday he inspected the troops at that place, and those stationed in this village, consisting of Captain Wells' Company of Light Infantry, Capt. Cyrenus Chapin's company of Artillery.

He spoke in terms of commendation of the progressive improvement in military discipline in some, particularly the company of Artillery, and in terms of severe reprehension of the neglect of duty, or want of attention or information in others, particularly some of the officers at the Rock.

He returned to his quarters at Lewiston, on Sunday.

Hudson, July 28.

Military.—On Friday last arrived in this city from the southward, a detachment of United States' Artillery, under the command of Capt. GIBSON, consisting of two companies of 75 men each, superbly mounted—each company having attached to the same 4 six pounders, with ammunition, carriages, baggage waggons, &c. &c. all in excellent order and the men in high spirits to avenge their country's wrongs.

On Saturday morning they proceeded on their way to the general encampment at Greenbush, opposite Albany, and were again attended by the citizens and bands of music to the road leading from the city.

ALBANY, July 30.

Northern Frontier.—Since our last, we have learned, from a source entitled to the utmost credit, that 400 tents have been sent forward for the use of the militia of this state now in service on that frontier.—That a 1000 stand of arms have also been forwarded to that quarter, in addition to the 500 which were previously deposited in the state arsenal at Elizabethtown, in Essex county; and that the most active measures are taking to furnish supplies of all kinds, as well to enable them to defend from every attack, the frontier committed to their charge.

A letter from St. Lawrence county, of a recent date, mentions that Gen. Brown and Col. Benedict, have just returned from a mission to the Indian settlements at St. Regis. We have not learned either the object or result of this mission: But so far as our information extends respecting the disposition of our red neighbors, and we believe it to be correct, they are heartily disposed to observe a strict neutrality in the present unhappy controversy between the United States and Great Britain.

SALEM, (Mass.) July 21.

Indian Neutrality.—A deputation from the Schoodic, St. John's and Penobscot tribes to the English at St. Andrews have agreed to remain neutral in the war, and have sent a deputation to Quebec to exhort all the tribes to follow their example.

UPPER CANADA.

YORK, July 28.—Yesterday at an early hour, his Honor ISAAC BROCK, Esq. administering the Government of Upper Canada, and Major General Commanding His Majesty's Forces therein, arrived at this place from Fort George; and accompanied by a numerous suite, proceeded to the Government Buildings at 4 P. M. when he opened the present extra session of the Legislature, and delivered the following Speech to both Houses:

Honorable Gentlemen of the Legislative Council, and Gentleman of House of Assembly, The urgency of the present crisis is the only consideration which could have induced me to call you together at a time when, Public as well as private duties elsewhere, demand your care and attention.

But Gentlemen, when invaded by an enemy whose avowed object is the entire conquest of this Province; the voice of Loyalty, as well as of Interest, calls aloud to every person in the sphere in which he is placed, to defend his country.

Our Militia have heard that voice and have obeyed it, they have evinced by the promptitude and loyalty of their conduct, that they are worthy of the King whom they serve, and of the Constitution which they enjoy; and it affords me particular satisfaction, that while I address you as Legislators, I speak to men who in the day of danger, will be ready to assist not only with their Council but with their arms.

We look, Gentlemen, to our Militia as well as to the Regular Forces, for our protection; but I should be wanting to that important trust committed to my care, if I attempted to conceal (what experience the great instructor of mankind, and especially of Legislators has discovered) that amendment is necessary in our militia Laws to render them efficient. It is for us to consider what further improvements they still may require.

Honorable Gentlemen of the Legislative Council, and Gentleman of the House of Assembly, From the history and experience of our Mother Country, we learn, that in times of actual invasion or internal commotion, the ordinary course of Criminal Law has been found inadequate to secure His Majesty's Government from private treachery as well as from open disaffection, and that at such times its Legislature has found it expedient to enact Laws restraining for a limited period, the liberty of individuals in many cases where it would be dangerous to expose the particulars of the charge, and although the actual invasion of the Province might justify me in the exercise of the full powers reposed in me on such an emergency, yet it will be more agreeable to me to receive the sanction of the two Houses.

A few traitors have already joined the enemy, have been suffered to come into the country with impunity, and have been harbored and concealed in the interior; yet the general spirit of Loyalty which appears to pervade the inhabitants of this Province, is such as to authorize a just expectation, that their efforts to mislead and deceive will be unavailing.—The disaffected I am convinced are few—to protect and defend the loyal inhabitants from their machinations is an object worthy of your most serious deliberations.

Gentlemen of the House of Assembly, I have directed the Public Accounts of the Province to be laid before you, in as complete a state as the unusual period will admit; they will afford you the means of ascertaining to what extent you can aid in providing for the extraordinary demands occasioned by the employment of the Militia, and I doubt not, but to that extent, you will cheerfully contribute.

Honorable Gentlemen of the Legislative Council, and Gentleman of the House of Assembly, We are engaged in an awful and eventful contest. By unanimity and dispatch in our Councils and by vigor in our operations, we may teach the enemy this lesson—that a Country defended by FREEMEN, enthusiastically devoted to the cause of their King and Constitution, can never be conquered.

KINGSTON, July 22.

We understand that all boats, rafts, &c. detained on the American side, have been permitted to proceed.

MONTREAL, August 8.

We are happy to announce that W. McKay Esq. who left this city on the 1st of July, with dispatches for St. Joseph and Fort William, the head quarters of the North West Company on Lake Superior, returned on the 2d. inst.—Thus performing a journey of about 3100 miles in the short space of 32 days.

District of CIRCUIT of the Grand Voyer of the THREE-RIVERS District of Three Rivers, will commence on the 21st day of the present month, at the parish line of Nicolet.—His annual visit through the said parish and other parishes upwards to the district line, thence from the district line on the north of the St. Lawrence, to the division line of Saint Anne, Grondine, thence from the division line of said district, on the south upwards, comprising the parishes of Saint Pierre les Becquets, Gentilly, Beaucour, and Saint Gregoire, and for the convenience of the Road officers therein, the G. V. will dispatch circular and particular notice of the day and hours he can arrive in each parish respectively; of which the Surveyors and Overseers, on pain of fine, are hereby ordered to conform as the Law directs.

JOHN ANTROBUS, G. V.

Three-Rivers, 8th August, 1812.

QUEBEC: THURSDAY, AUGUST 13, 1812.

The American papers received by the mail on Monday, contain no intelligence of much importance.

The horrid proceedings at Baltimore shew the kind of liberty which is enjoyed in the United States. The offence which has brought upon so many citizens of that country, the dreadful barbarities of the mob, is nothing more than that of publicly expressing their opinions, in opposition to the measures of the Government. Such a system must soon end in the establishment of the most odious and oppressive of all despotisms, or a civil war, which has a similar termination.

Yet it is for a connexion with a country thus circumstanced, that the Americans pretend that the peaceable inhabitants of Canada ought to exchange the Colonial Government of Great-Britain, a Govt. sufficiently strong to ensure the subject the benefit of the laws, and which can never employ its strength for the purpose of oppression, with any degree of security, whilst the Government of the metropolis is enlightened, and the British people virtuous and free.

We published a Supplement on Monday last, containing the official Document of the Revocation of the Orders in Council, together with the expression of the sentiments of the leading members of the different political parties in the House of Commons, on the subject. It is remarkable that this revocation was announced in the House of Commons by His Majesty's Ministers, on the very day that the Senate of the United States passed the Bill declaring war against Great Britain. The repeal is entire, it being understood that the blockade of 1806 was merged in the Orders in Council; the trade of the U. States to France and her dependencies is therefore placed on as favorable a footing as was ever enjoyed by any neutral nation in time of war.

The Americans, as far as depends upon Great Britain, may now go and return from any country to France and her dependant States; they may even carry on the coasting trade of these countries. This concession, which no one who considers the present state of the Continent of Europe and the means resorted to by France for the destruction of the naval preponderancy of Great Britain, will hold as trifling, she has made in compliance with the pledge given when the Orders in Council were passed in 1807, to proceed, in an equal pace with France, in restoring trade to its former state, and, in a spirit of conciliation towards America. But will this spirit produce the intended effect? Will it be met with a similar spirit in America? All parties in the House of Commons were of opinion that it would; but they did not then know to what length the hostile spirit of America had already gone.

They seem indeed to have forgot the rejection by the American Government of the treaty agreed to by Mr. Fox, in 1806, a treaty than which no spirit of conciliation can produce one more favourable to the United States; they seem in fact, to have forgot the whole history of the last war, of the never ending disputes which have existed since; in one side an unaccountable tenderness, and on the other, an invincible hatred; always augmenting in proportion to the real or supposed difficulties of England, and apparently not to be satisfied but with the cessation of her existence. The only advantage which appears to us safe to calculate upon, from this new attempt at reconciliation on the part of the British Government, is the increased energy in the prosecution of the war which will result from unanimity at home.

We trust the British Government will not, in this instance fall into the error of imputing this war to French influence, French parties, French intrigue and French power; and under this plea, the United States be screened, like some of the Continental nations of Europe, from that severe chastisement which they so justly merit. These nations had some pretext for the indulgence which has been shewn them, arising from the nature of their Governments and the reality of French power on the European Continent. Here the majority of the people is the Government. If that majority has been tricked into the war, it cannot survive one Election. As to French influence, unconnected with French power, it is, at the present day, a word without a meaning; and French power wherever the British navy intervenes is contemptible in the extreme. Witness the fate of all the possessions of France in the West and East Indies, in Africa, on the Continent of America; all have fallen a prey to the English almost as soon as attacked. Even Louisiana, so much prized by Talleyrand and the French government writers, did they not sell it with all its inhabitants descendants of Frenchmen, like so many Negroes, to the Americans, for fear of the English; and at this day do not the most trifling of the Spanish Colonies set the power and influence of the Great Emperor at defiance? Let then the hostility of the United States towards England be ascribed to its true causes; an habitual hatred, that inordinate love of power engendered by their political institutions, that insatiable thirst of gain, so universally prevalent in a country where money is the sole source of distinction, and that vicious restlessness which is never contented with present enjoyments. And since this hostility is not to be subdued by conciliation, let the means which Providence and the virtues of the people have placed in the hands of Great Britain be fully employed to render it ineffectual for years to come. Let the calamities of a war so ardently sought after, fall heavy on the guilty heads.

We see, by the American papers, that they are attempting to deceive the people of that country, a second time, with regard to the disposition of the Canadians.—For the past, we refer them to the Reports of the Commissioners of Congress, sent into this country in 1775, with the pious mission of converting the people from the errors of Loyalty to the light of Rebellion, and to the Dispatches of their Generals here, in 1776. For the present, we have already referred them to their own countrymen who have left Canada since the Declaration of War. If they will be deceived, they may cherish their error. The greater the delusion, the greater their discomfiture. We would advise them, however, when fabricating their next Address to the inhabitants of Canada, to apply to the people of Baltimore for a paragraph on "liberty" to the horse thieves, swindlers and counterfeiters who have occasionally visited us from the United States, for an article on "property." The Government itself, we fancy, can furnish all that is necessary to be said about "respect at home and abroad." And what more do they want to vump up a spirit stirring address? Oh Yes! they want a few words from Commodore Rodgers about "courage, generosity and veracity;" they want Monsieur Serrurier to put the whole in French, and he can add, on the part of his Master, a sentence or two about "justice and good faith," and "the Liberty of the Seas."

His Excellency the GOVERNOR IN CHIEF set out for Montreal between four and five o'clock on Friday morning. The troops which were encamped on the Plains, have also proceeded for the upper districts.

Public Prayers were offered up in all the Roman Catholic Churches in this City on Friday, for a blessing on His Majesty's arms, and for the welfare of His Excellency the Governor in Chief, who, no less by his personal character, than by his unceasing exertion for the general good and the defence of the Province, has endeared himself to the people.

Yesterday being the anniversary of the Birth Day of His Royal Highness the PRINCE REGENT, it was observed with the solemnities usual on the King's Birth Day. The Reg'ts in the Garrison marched out to the Plains of Abraham, where they were inspected by Major-General GLASGOW, and fired a feu-de-joie in honor of the day. Salutes were also fired from the Cape, and by the Minerva frigate, now in the harbour.

Extract of a Letter dated Oporto, 4th July, 1812. "By accounts received this day, it appears that the Fort at Salamancia was taken on the 27th ult. In consequence, Lord Wellington was left at liberty to pursue his ulterior operations."

JUST Arrived in the Industry, Capt. Demeule, from Halifax, and for Sale by the Subscriber—4 pipes best Cogniac Brandy, 12 pipes Sicily Red Wine, 2 do Naples White do, 2 Marmara do, and one cask Currants. Quebec, 12th August, 1812. WILLIAM BURNS.

We have just been favored with Halifax and N. Brunswick papers to the 30th ult. by Mr. JOURNALER, of this City, who is arrived over land from Halifax, having been bound to New-York in an American vessel, the Swallow, and taken by the Recruit, 10 degrees west of New-York. Halifax was full of American prizes. The Emulous alone, had laden 70,000 dollars, taken from on board American vessels. Cruizers were out in every direction, clearing the Coast of American Privateers, several of which had been destroyed or sent into Halifax, amongst the latter is the Curlew, of 16 guns and 170 men, from Boston.

The schooner Mary, Dugas, belonging to this Port, was re-taken off Salem, by the Ma'd'one, with Colonel Pearson, his Lady and family, on board.

The Carteret Packet, with the June Mail, had arrived at Halifax on the 23d ult. in 36 days. Mr. J. passed the Courier at Madawaska.

The Acacia, Capt. Ker, arrived at Halifax on the 26th ult. in 24 days from Lisbon. Lord Wellington was then advancing to attack Salamanca.

The Gleaner sailed from Halifax for New-York on the 22 July, and on the 23d the Atalanta, with Mr. Foster, Col. Barclay, and Sir J. Cockburn, for England.

PORT OF QUEBEC.

ARRIVED.

August 10.—Ship Betsey, Troop, 37 days from Plymouth, to J. Ross & Co. in ballast, sailed under convoy of His Majesty's Ship Rosamond, Captain D. Campbell, for Quebec, parted company with the Rosamond in Long. 25. W. Intelligence, the outward bound convoy with the Savage weighed from Bic on Monday last, the 3d August. Brig Royal Oak, 310 tons, R. Parker, 30 days from Newcastle, to W. Oviatt, in ballast. Brig Czarina, 256 tons, P. Dwyer, 35 days from Oporto, to Monro & Bell, in ballast.

12.—Brig Samuel and Sarah, 291 tons, Solares, 17 days from Halifax—passengers, 159 officers, non-commissioned officers and privates of the 1st Battalion of Scotch Rifles. Schooner Industry, 84 tons, F. Demeule, 23 days from Halifax, to L. Delanare, cargo wine and brandy—passengers, Lieut. Hill of the 8th. Ensign Reilly of the 10th. Quarter Master Lewis of the 8th. Capt. Weeks and 23 privates of the Gleaner.

Ship Flora, S. Brown, 40 days from Plymouth, to W. Oviatt, in ballast—sailed with the Rosamond. Intelligence, Capt Brown says that a Privateer engaged one of the fleet off Miquelon Island, and take her, being to windward he could not join to assist. After the ship struck, the Privateer chased him. He got clear by another brig heaving in sight, which the Privateer went in chase of.

Brig Douro, 204 tons, T. Turner, 40 days from Plymouth, to J. Mure & Co. in ballast. Schr. Loon, 151 tons, J. Worthington, 35 days from Demerara, to J. D. Hamilton, cargo rum, sugar and molasses.

H. M. S. Minerva will give instructions and take up a Convoy such Merchant Ships as are ready to proceed to England, on or before the 20th inst.

Dated on board the Minerva at Quebec, Aug. 5, 1812. R. HAWKINS, Captain.

DIED.

On Friday the 7th inst. at his Manor at River Ouelle, the Honorable JACQUES PERRAUDY, aged 62 years; one of the Members of the Legislative Council, and Colonel of the Militia of River Ouelle.

At Portneuf, JOHN COLTMAN, Esq. of the House of Coltmans & Hale, of this City, in consequence of being crushed by a piece of timber which was putting on board a vessel loading at Portneuf.

At Chambly, Lieut. M'GURU, of the Royal Artillery. In this City, on Thursday last, Major THURSDAY, Deputy-Barrack-Master-General.

[Le Papier de Londres d'où ce qui suit est extrait a été reçu Lundi matin par le Betsy, parti de Plymouth le 30 Juillet. Il parait par le même papier qu'une question est favor des Catholiques a été emportée dans la Chambre des Communes, sur une motion de Mr. Canning; et le Marquis de Wellesley a donné avis d'une motion pour le même effet, dans la Chambre des Lords.

On n'avoit point de nouvelles, lors de la date de ce papier, du commencement des hostilités dans le Nord. On pensoit encore que la Suède prendrait parti avec la France.]

De l'ALGER, le 24 Juin, 1812.

SUPPLEMENT DE LA GAZETTE DE LONDRES.

MARDI, le 23 Juin, 1812.

A la Cour à la Maison de Carleton, le 23 Juin, 1812.

Présent.—Son Altesse Royale le PRINCE REGENT.

Vu qu'il a plu à Son Altesse Royale le Prince Régent, de déclarer, au nom et de la part de Sa Majesté, le 21e jour d'Avril, 1812, "Que si en quelque temps que ce soit à l'avenir, les Décrets de Berlin et de Milan sont absolument rappelés sans conditions par quelque acte authentique du Gouvernement Français, publiquement promulgué, alors et dès ce moment l'Ordre en Conseil du 26 Avril, 1809, seroit, sans autre ordre ultérieur, et il seroit par le présent déclaré, des ce moment, entièrement et absolument révoqué."

Et vu que le 20 Mai dernier, le Chargé d'affaires des Etats-Unis d'Amérique, résident auprès de cette Cour, a transmis au Lord Vicomte Castlereagh, un des Principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, une copie d'un certain Instrument, communiqué alors pour la première fois à cette Cour, portant qu'il étoit un Décret passé par le Gouvernement de France, le 25e jour d'Avril 1812, par lequel les Décrets de Berlin et de Milan sont déclarés définitivement n'être plus en force par rapport aux vaisseaux Américains.

Et vu que Son Altesse Royale le Prince Régent, quoiqu'il ne puisse regarder le Teneur dudit Instrument comme satisfaisant aux conditions exposées dans le dit Ordre du 21 Avril dernier, sous lesquelles lesdits Ordres devroient cesser et être terminés, est néanmoins disposé, de sa part, à prendre des mesures qui puissent tendre à rétablir la communication entre les nations neutres et belligérentes, sur le principe ordinaire, Son Altesse Royale le Prince Régent, au nom et de la part de Sa Majesté, veut bien en conséquence, par et de l'avis du Conseil privé de Sa Majesté, ordonner et déclarer, et il est par le présent déclaré et ordonné, que l'Ordre en Conseil du 7 Janvier 1807, et l'Ordre en Conseil du 26 Avril 1809 soient révoqués en ce qui regarde les vaisseaux Américains et les cargaisons appartenant à des Américains, depuis le 1er jour d'Avril prochain.

Mais vu que par certains actes du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, tous les vaisseaux Américains sont exclus des havres et des ports des Etats-Unis, les vaisseaux armés de France ayant permission d'y entrer, et que la communication et le commerce entre la Grande Bretagne et lesdits Etats-Unis est interdite, la communication de commerce entre lesdits Etats-Unis ayant été rétablie, Son Altesse Royale veut bien déclarer de plus au nom et de la part de Sa Majesté que si, aussitôt que possible, après que cet ordre aura été dûment notifié au Gouvernement des Etats-Unis par le Ministre de Sa Majesté en Amérique, ledit Gouvernement ne révoque pas ou ne fait pas révoquer lesdits Actes, dans ce cas, le présent ordre, après avis signifié audit Gouvernement par le Ministre de Sa Majesté en Amérique, sera dès lors nul et de nul effet.

Il est de plus ordonné et déclaré, que tous Vaisseaux Américains, qui auront été pris après le 20 Mai dernier pour infraction des susdits Ordres en Conseil seulement, et qui n'auront pas été condamnés avant la date de cet ordre, et que tous Vaisseaux et cargaisons comme susdit qui seront pris à l'avenir en vertu des dits Ordres, avant le 1er Août prochain, ne seront point condamnés jusqu'à nouvel Ordre, mais dans le cas susdit, l'Ordre deviendront nul et de nul effet dans le cas susdit, et seront incessamment mis en liberté et rendus, siets aux dépens raisonnables de la part des preneurs, qui auront été justement encourus.

Pourvu que rien de contenu dans cet Ordre concernant la revocation des ordres y mentionnés, ne sera entendu faire revivre en tout ou en partie les Ordres en Conseil du 11e Novembre 1807, ou aucun autre ordre qui n'y est pas mentionné, ou priver les parties d'aucun remède légal auquel elles auroient droit en vertu de l'Ordre en Conseil du 21 Avril 1812.

Son Altesse Royale le Prince Régent veut bien de plus déclarer au nom et de la part de Sa Majesté, que rien de contenu dans le présent Ordre, ne sera entendu faire revivre en tout ou en partie les Ordres en Conseil du 11e Novembre 1807, ou aucun autre ordre qui n'y est pas mentionné, ou priver les parties d'aucun remède légal auquel elles auroient droit en vertu de l'Ordre en Conseil du 21 Avril 1812.

Son Altesse Royale le Prince Régent veut bien de plus déclarer au nom et de la part de Sa Majesté, que rien de contenu dans le présent Ordre, ne sera entendu faire revivre en tout ou en partie les Ordres en Conseil du 11e Novembre 1807, ou aucun autre ordre qui n'y est pas mentionné, ou priver les parties d'aucun remède légal auquel elles auroient droit en vertu de l'Ordre en Conseil du 21 Avril 1812.

Son Altesse Royale le Prince Régent veut bien de plus déclarer au nom et de la part de Sa Majesté, que rien de contenu dans le présent Ordre, ne sera entendu faire revivre en tout ou en partie les Ordres en Conseil du 11e Novembre 1807, ou aucun autre ordre qui n'y est pas mentionné, ou priver les parties d'aucun remède légal auquel elles auroient droit en vertu de l'Ordre en Conseil du 21 Avril 1812.

du dans le p... se Royale... de rétablir... 1807 et 26... effet, on de... revanche, q... saire.

Et les Tr... Sa Majesté... les Lords... Cour d'Am... présent ord...

CHA... Mr. Baer... à la Chambr... particulièr... émané un C... Conseil, d'... mon Honor... (sieurs), En... leve pour l... Chambre fu... sité de le m... heuruses je... jours pour a... concis est f... pour les rap... le seroit sup... buer à des q... et en dire... un acte de... Pays, je p... clarification... émané d'... il n'est de c... on un Couv... de certitud... nera, je sui... maine, que... vent la rais... tems après... do-nat. (A... que ce que... des Ordres... expirant et... dans les Et... (sieurs) Le la... réconciliat... ricain mou... (sieurs) moi... quoique je... un des dern... pire Britan... (sieurs), de... manière da... opérera av... Unis, et é... avoient été... C'est un pes... acceptés... Nations ont... conciliat... Le Logis... satisfactio... un approuv... ment dans l... question qu... seroit dépo... mesure m... point de vu... les Minist... intentions p... vrai qu'il y... le déur du... plat adopte... en Conseil... rappeller, l... Chambr... (sieurs),

(sieurs), cep... vos point... des Etats-U... les Ordres... Ministres j... se déterm... Ordres en... pouvoirs et... de procéd... (sieurs) ) S... à la Pré... vera que le... pas moins... faite non-c... vocation ré... l'Edit Fran... lan sont ré... faire mes... honnête de... pas que les... bation, pe... ils la mérit... Mr. Baer... congratuat... des Ordres... terminés... d'honneur... seuse. L'... son comm... cage. Il e... qu'il avoit... Ministre... amand le t... conclusio... publico... que fuses... les minist... Conseil, il... quelques c... demando... Six Fa... velle, et j... sent quel... avoit men... du nom d... Mr. G... tionné c... sent dans... Le Lo... avoit don... La dem... Unis met... Américain... ceus sero... Mr. P... l'Angleter... plus près... neur de... Mr. V... approbat... pas pris... l'émanat... moigner... amis." Il... ticain con... convainc... vnable. Brough... maintena... d'un pes... l'Ordre... fut plus...

Et les Tr... Sa Majesté... les Lords... Cour d'Am... présent ord...

CHA... Mr. Baer... à la Chambr... particulièr... émané un C... Conseil, d'... mon Honor... (sieurs), En... leve pour l... Chambre fu... sité de le m... heuruses je... jours pour a... concis est f... pour les rap... le seroit sup... buer à des q... et en dire... un acte de... Pays, je p... clarification... émané d'... il n'est de c... on un Couv... de certitud... nera, je sui... maine, que... vent la rais... tems après... do-nat. (A... que ce que... des Ordres... expirant et... dans les Et... (sieurs) Le la... réconciliat... ricain mou... (sieurs) moi... quoique je... un des dern... pire Britan... (sieurs), de... manière da... opérera av... Unis, et é... avoient été... C'est un pes... acceptés... Nations ont... conciliat... Le Logis... satisfactio... un approuv... ment dans l... question qu... seroit dépo... mesure m... point de vu... les Minist... intentions p... vrai qu'il y... le déur du... plat adopte... en Conseil... rappeller, l... Chambr... (sieurs),

(sieurs), cep... vos point... des Etats-U... les Ordres... Ministres j... se déterm... Ordres en... pouvoirs et... de procéd... (sieurs) ) S... à la Pré... vera que le... pas moins... faite non-c... vocation ré... l'Edit Fran... lan sont ré... faire mes... honnête de... pas que les... bation, pe... ils la mérit... Mr. Baer... congratuat... des Ordres... terminés... d'honneur... seuse. L'... son comm... cage. Il e... qu'il avoit... Ministre... amand le t... conclusio... publico... que fuses... les minist... Conseil, il... quelques c... demando... Six Fa... velle, et j... sent quel... avoit men... du nom d... Mr. G... tionné c... sent dans... Le Lo... avoit don... La dem... Unis met... Américain... ceus sero... Mr. P... l'Angleter... plus près... neur de... Mr. V... approbat... pas pris... l'émanat... moigner... amis." Il... ticain con... convainc... vnable. Brough... maintena... d'un pes... l'Ordre... fut plus...

Et les Tr... Sa Majesté... les Lords... Cour d'Am... présent ord...

CHA... Mr. Baer... à la Chambr... particulièr... émané un C... Conseil, d'... mon Honor... (sieurs), En... leve pour l... Chambre fu... sité de le m... heuruses je... jours pour a... concis est f... pour les rap... le seroit sup... buer à des q... et en dire... un acte de... Pays, je p... clarification... émané d'... il n'est de c... on un Couv... de certitud... nera, je sui... maine, que... vent la rais... tems après... do-nat. (A... que ce que... des Ordres... expirant et... dans les Et... (sieurs) Le la... réconciliat... ricain mou... (sieurs) moi... quoique je... un des dern... pire Britan... (sieurs), de... manière da... opérera av... Unis, et é... avoient été... C'est un pes... acceptés... Nations ont... conciliat... Le Logis... satisfactio... un approuv... ment dans l... question qu... seroit dépo... mesure m... point de vu... les Minist... intentions p... vrai qu'il y... le déur du... plat adopte... en Conseil... rappeller, l... Chambr... (sieurs),

(sieurs), cep... vos point... des Etats-U... les Ordres... Ministres j... se déterm... Ordres en... pouvoirs et... de procéd... (sieurs) ) S... à la Pré... vera que le... pas moins... faite non-c... vocation ré... l'Edit Fran... lan sont ré... faire mes... honnête de... pas que les... bation, pe... ils la mérit... Mr. Baer... congratuat... des Ordres... terminés... d'honneur... seuse. L'... son comm... cage. Il e... qu'il avoit... Ministre... amand le t... conclusio... publico... que fuses... les minist... Conseil, il... quelques c... demando... Six Fa... velle, et j... sent quel... avoit men... du nom d... Mr. G... tionné c... sent dans... Le Lo... avoit don... La dem... Unis met... Américain... ceus sero... Mr. P... l'Angleter... plus près... neur de... Mr. V... approbat... pas pris... l'émanat... moigner... amis." Il... ticain con... convainc... vnable. Brough... maintena... d'un pes... l'Ordre... fut plus...

Et les Tr... Sa Majesté... les Lords... Cour d'Am... présent ord...

CHA... Mr. Baer... à la Chambr... particulièr... émané un C... Conseil, d'... mon Honor... (sieurs), En... leve pour l... Chambre fu... sité de le m... heuruses je... jours pour a... concis est f... pour les rap... le seroit sup... buer à des q... et en dire... un acte de... Pays, je p... clarification... émané d'... il n'est de c... on un Couv... de certitud... nera, je sui... maine, que... vent la rais... tems après... do-nat. (A... que ce que... des Ordres... expirant et... dans les Et... (sieurs) Le la... réconciliat... ricain mou... (sieurs) moi... quoique je





PROCLAMATION.

GEORGE PREVOST.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi. A tous nos affectionnés Sujets et à tous ceux que ces présentes peuvent intéresser, Salut. Vu que par notre Proclamation Royale datée à notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre Province du Bas-Canada, le Trentième jour de Juin, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent douze, nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada, d'ordonner, et nous avons ordonné par icelle qu'un Embargo fut dès lors mis sur tous les Navires et Vaisseaux, et sur tous les Biens, Effets, Argens, Marchandises et Denrées dans notre dite Province du Bas-Canada, et nous avons de plus prohibé et défendu strictement par icelle le départ d'aucun Navire ou Vaisseau, Vaisseau ou Vaisseau, et l'exportation d'aucuns Biens, Effets, Argens, Marchandises et Denrées quelconques d'aucun Port ou Place dans notre dite Province du Bas Canada, à aucune Place, Pays, Royaume, Domaine ou Territoire quelconque, excepté les Navires et Vaisseaux qui étoient alors chargés et avoient déjà leur acquit de la Douane, et nous avons ordonné de plus par notre dite Proclamation Royale que le dit Embargo continuerait et demeurerait en son plein effet jusqu'au jour de Juin dernier jusqu'au Seizième jour du mois de Juillet dernier. Et vu que par notre seconde Proclamation Royale, portant date à Notre dit Château St. Louis, dans notre dite Cité de Québec, dans notre dite Province du Bas-Canada, le dit Seizième jour de Juillet, dans la présente année de notre Seigneur, j'eu à nous jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada, que le dit Embargo continuât et fut en force pour un plus long période que le dit Seizième jour de Juillet, nous avons par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province, ordonné que le dit Embargo fut continué, et il a été par icelle continué, du dit Seizième jour de Juillet dernier, jusqu'à ce Cinquième jour d'Août sur tout Bled et Fleur de quelque espèce que ce soit, Biscuit, Lard et Bœuf salés, Armes et Munitions de quelque espèce qu'elles soient, Poudre à Canon, Salpêtre, Soufre, Pierres à fusil, et toutes Provisions Militaires, Mords de Brides, Fers d'Etriers, Boucles, et toutes descriptions de Garnitures applicables aux Haras de quelque espèce qu'ils soient ou aux Montures de Cavalerie, Converves de toutes espèces et qualités, Carres, Moltons, Beges, Flushing, Bergobons, Flanelles, Tapis, et tout Drap de quelque espèce qu'il soit, dont le prix d'achat n'exécède pas dix Shillings sterling la verge, Couteaux à gaine, Poignards, et Bayonnettes ou Lances Sauvages de toutes espèces, Or ou Argent non monnayé et Monnaie de toute description. Et aussi vu que les causes et considérations qui nous ont portés à émettre notre dite Proclamation Royale du Seizième jour de Juillet existent encore, nous avons en conséquence jugé à propos, par et de l'avis de notre dit Conseil Exécutif d'ordonner cette présente Proclamation Royale, et d'ordonner par la présente, que le dit Embargo soit et est par la présente continué sur tous les articles détaillés dans notre dite Proclamation Royale du Seizième jour de Juillet dernier. Et nous prohibons et défendons strictement par la présente le départ de tout Navire ou Vaisseau, Vaisseau ou Vaisseau ayant à bord du Bled et de la Fleur de quelque espèce que ce soit, Biscuit, Lard et Bœuf salés, Armes et Munitions de quelque espèce qu'elles soient, Poudre à Canon, Salpêtre, Soufre, Pierres à fusil, et Provisions Militaires, Mords de Brides, Fers d'Etriers, Boucles, et Garnitures de quelque description qu'elles soient applicables aux Haras de quelque espèce qu'ils soient ou aux montures de Cavalerie, Converves de toutes espèces et qualités, Carres, Molton, Beges, Flushing, Bergobons, Flanelles, Tapis et Draps de quelque espèce qu'ils soient dont le prix d'achat n'exécède pas dix Shillings sterling la verge, Couteaux à gaine, Poignards, et Bayonnettes ou Lances Sauvages de quelque espèce qu'ils soient, Or ou Argent non monnayé et Monnaie de quelque description qu'ils soient, d'aucun port ou place dans notre dite Province du Bas-Canada, à aucune place, Pays, Royaume, Domaine ou Territoire quelconque. Et c'est notre volonté et plaisir, et nous ordonnons par la présente, que le dit Embargo continue et demeure de la date des présentes jusqu'au VINGT-CINQUIÈME jour du présent mois d'AOUT, de quoi et de tout nos affectionnés Sujets et tous autres y intéressés doivent prendre connaissance et se conduire en conséquence; Nous par la teneur de ces présentes, leur enjoignons fermement et les commandons tous et chacun de nos Officiers et Ministres quelconques d'aider et assister en toutes choses et de tout leur pouvoir dans la dite exécution de notre présente Proclamation Royale. Pourvu toujours que rien ne soit contenu ne s'étendra à empêcher l'exportation des quantités de Fleur, de Pois et de Biscuits, qui seront requises pour le soutien de la Marine et de l'Armée de Sa Majesté dans la Province de la Nouvelle Ecosse, et dans les Iles de Terre-Neuve et de Bermude, et qui seront exportés pour cette fin sous une Licence de Son Excellence le Gouverneur en Chef, ni à empêcher l'exportation de gros Biscuit, communément appelé Biscuit de Terre Neuve, certifié tel par l'Inspecteur de Fleur au tems de l'embarquement, et aucune quantité de Fleur n'exécédant pas quatre mille quarts, qui sera exportée à l'île de Terre Neuve, ayant auparavant eu et obtenu une Licence de Son Excellence le Gouverneur en Chef, ceux qui l'embarqueront donnant caution pour le débarquement de telle Fleur et Biscuit dans l'île de Terre-Neuve. En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Bas-Canada. Témoin notre Très-Fidèle et Bien-aimé Sir GEORGE PREVOST, Baronet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, &c. &c. &c. à notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le Cinquième jour d'Août, dans l'année de notre Seigneur Mil huit cent douze, et dans la Cinquante-deuxième année de notre Règne.

JNO. TAYLOR, Dép. Sec. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDE, S. et T. F.

A VENDRE par les Soussignés, 250 Tonnes d'Esprit de la Jamaïque et de Rum des Iles 100 Boucauts de Cassonade, sous le Vent, 5000 Quarts de Fleur fine, moyenne, et de rebut, 160 Quarts de Lard, 120 Barrils de Beur, 70 Barrils de Saumou, 6 Balles de Cuir, 6 Quarts de Cire, 50 Tonneaux de fer, 4 Tonneaux de Cuivre en baguettes, 4 Pipes de Vieux Vin de Ténériffe P. L., 4 Munots de Sel de Lisbonne, 100 M. Douves, 40 M. pieds de Chêne, 50 M. Madriers, 100 Brasses de Bois de Lattage, 100 Mâts et Beupres, 10 Pièces de Canons de Navire avec leurs affûts. On préférera les Billets d'Armée à l'Argent. Québec, le 6 Août, 1812. JOHN MURE & Co.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, DU VIN de Ténériffe, en Pipes en Barriques et en Quarts, 10 Barriques d'excellent Madère des Indes Particulier de Londres de la première qualité, 6 Pipes et 6 Barriques de Madère du Marché de Londres. Vin de Port excellent, 30 Pipes de Vid de Port de Guernsey, 150 Tonneaux de Rum des Iles sous le Vent, Cassonade, Câbles et Cordages de toutes grosseurs, Ancres de 1 à 30 Quintaux, Voiles de différentes grandeurs, Cuivre en baguettes assorties, de 1/2 à 1 1/2 pouces, Do. à Boulons et Fiches, Québec, le 6 Août, 1812. WILLIAM OVIATT.

PAR AUTORITE.

LA Notice suivante est donnée au Public par ordre de Son Excellence le Commandant des Forces. Son Excellence le Commandant des Forces a établi un Bureau pour les Billets de l'Armée, dont JAMES GREEN, Ecuyer, a été nommé Directeur, et LOUIS MONTIZAMBERT, Ecuyer, Caissier, lesquels ont en conséquence donné bonnes et suffisantes sûretés, le dit Directeur lui-même pour £5000, et ses deux cautions pour £2500 chacun; et le dit Caissier lui-même pour £1000, et ses deux cautions pour £500 chacun, pour l'exécution fidelle de la charge qui leur est confiée. Ce Bureau est maintenant ouvert dans la Maison de Justice et de la Cité fait, par ordre de Son Excellence, une émanation de Billets d'Armée, consistant en Billets de Vingt-cinq Piastres, Cinquante Piastres, Cent Piastres et Quatre cents Piastres chaque, signés par Son Excellence comme Commandant des Forces, par le Directeur et par le Secrétaire Militaire, payables au Porteur à demande, en Argent, les-lesquels Billets, en Lettres de Change du Gouvernement au taux courant de Change, ou en Argent, à l'option du Commandant des Forces, avec intérêt. Son Excellence a aussi ordonné qu'il soit fait, au dit Bureau, une émanation de Billets d'Armée de Quatre Piastres chaque, payable au Porteur à demande, en Argent, les-lesquels Billets de quatre Piastres seront signés chacun par le Directeur dudit Bureau, le Caissier et le Secrétaire militaire seulement. Tous ces Billets seront déposés dans la Caisse Militaire, d'où ils sortiront en paiement de toutes dettes quelconques contre le Commissaire Général ou le Paye-Maître Général, pour le Service public. Par l'Acte passé durant la dernière Session de la Législation Provinciale, pour faciliter la circulation de ces Billets, il est déclaré qu'ils seront recevables en paiement de toutes dettes publiques et de tous droits; et qu'une Offre d'iceux empêchera l'arrêt et l'exécution sur la personne et la propriété du Débiteur pendant cinq années à compter de la date de l'Acte. Par le même Acte c'est Félicité sans bénéfice de Clergé de forger les dits Billets; l'Acte accorde la somme de £15,000 par an pour défrayer l'intérêt desdits Billets, qui sera payé aux possesseurs d'iceux en Argent, lorsqu'ils seront présentés au Bureau de Billets d'Armée pour être payés en Lettres de Change. Et de plus l'Acte pourvoit au paiement en Argent, par le Receveur Général, des dits Billets qui ne seroient point payés à l'expiration de cinq années de la date de l'Acte. Les personnes qui désireroient prêter de l'argent au Gouvernement, sur la sûreté de ces Billets, recevront à la place, en s'adressant au Bureau de Billets d'Armée à cet effet, des Billets d'Armée pour la valeur de la somme prêtée. Bureau de Billets d'Armée, le 6 Août, 1812.

BUREAU DU CONSEIL LEGISLATIF, Québec, le 1er Août, 1812. A VIS PUBLIC est par le présent donné aux Personnes qui ont droit par la Loi de recevoir les Actes passés dans la dernière Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, qu'il en a été envoyé des Copies aux différents Colonels de Milice, qui les livreront lorsqu'on les demandera; et qu'il a aussi été envoyé des Copies des Actes aux Juges de Paix qui ne sont point Capitaines de Milice. Wm. SMITH, G. C. L.

MONTRÉAL, EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir, Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de Gabriel Roy, contre les terres et possessions de la succession vacante, de feu Joseph Frobisher, Ecuyer, vivant de la Cité de Montréal dans ledit District, entre les mains de Henry Mackenzie, de Terrebonne, comme Curateur de ladite Succession vacante, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant à ladite succession vacante dudit JOSEPH FROBISHER, un lot de terre ou emplacement situé dans la Rue Saint Gabriel, dans ladite Cité de Montréal, contenant soixante-neuf pieds de front, sur soixante seize pieds en profondeur, avec une maison de pierre à deux étages, une voûte et autres bâtiments dessus construits, borné en front par ladite Rue Saint Gabriel, d'un côté par Roderick Mackenzie, Ecuyer, de l'autre côté par William Hollowell, Ecuyer, et par derrière par Guyon Duplessis. Or je donne avis par le présent, que les dits lot de terre ou emplacement et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon BUREAU, dans la Cité de Montréal sud, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. FREDK. W. ERMATINGER, Shériff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le lot de terre ou emplacement et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits lot de terre, ou emplacement et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur ceux, ne sera reçue par le dit Shériff durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Shériff, le 25 Juillet, 1812.

JOHN DARLING (TAILLEUR.) FAIT ses plus sincères remerciements de l'encouragement libéral qu'il a eu depuis qu'il a commencé à faire des affaires en cette Ville. Il informe très respectueusement ses anciens pratiques, ses Amis et le Public qu'il demeure maintenant dans la maison ci devant occupée par John Yule, dans la Basse-Ville, où il a un assortiment choisi de marchandises à la mode venues de Londres par le Courier, et qu'il les travaillera dans le dernier point et au plus court avis et aux conditions les plus raisonnables. Québec, 3 Juin, 1812.

LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement ses Pratiques et le Public en Général qu'il continue toujours ses affaires dans la même Maison, No. 22, Rue Sous le Fort, et qu'il vient de recevoir de Londres et de Liverpool un assortiment Général de Marchandises les plus à la mode dans sa branche, qu'il offre de travailler aux conditions les plus raisonnables et au plus court avis; et il espère par son attention à ses affaires avoir une part dans la faveur du public. Québec, le 2 Juin, 1812. RICHARD DALLOU.

PLUS DE CREDIT. LE SOUSSIGNÉ informe le public en général que des ce jour il discontinne de donner à crédit, et prie tous ceux qui lui doivent de payer immédiatement. Les marchandises qu'il a de sa profession seront vendues à des conditions les plus raisonnables pour de l'argent comptant seulement. Québec, le 1er Juillet, 1812. GEORGE STANLEY.

A VENDRE de gré à gré.—Le Le Fief ou seigneurie De Lanauhere à Maskinonge, avec une partie du fief Carufle qui y est adjaçante, le tout formant environ seize lieues en superficie, il y a sur ce fief un moulin à Laine et une autre place de moulin, beaucoup de mine de fer et une place pour y construire des forges très avantageusement, beaucoup de beaux bois et une infinité de terres à concéder. Pour plus amples informations et les conditions il faut s'adresser à: A. TRUDEL, N. P. Québec, le 1er Avril, 1812. A Ste. Anne de La Perade.

JONES & MUNRO ont à Vendre De l'Esprit de la Jamaïque, Rum des Iles sous le Vent, Caffe, Sucre en pains et Cassonade, Vires et Verrieres, Fer à Boulons, Plomb et Fer, Fleurs, Balances et poids, Cloix, Pipes et Barriques pour le Madère en Bottes, Cotons blancs, Mouchoirs Indes-dans, Cotons bleus, Fil à marquer, un assortiment de Voiles neuves pour un Vaisseau d'environ 35 tonneaux, Lard, Porter en bouteilles et 3 Grandes Chaudières à Potasse. Québec, le 30 Juillet, 1812.

LE SOUSSIGNÉ dument élu Curateur à la succession vacante de feu Joseph Frobisher, Ecuyer, en son vivant de la ville de Montréal, prie toutes les personnes qui peuvent avoir des prétentions sur la dite succession, de les présenter sans délai à lui dit curateur, ou à DAVID OGDEN, l'ér. son avocat, dans la ville de Montréal, et tous ceux qui sont en dettes envers la dite succession, sont avertis de payer immédiatement ce qu'ils doivent. H. MACKENZIE, Curateur. Montréal le 19 Mars.

NOUVELLEMENT reçu par le Lapwing, et à vendre par les Soussignés, 50 Voies de beau Charbon de Terre d'une qualité supérieure, 200 Caisnes de Vires de 7 1/2 x 8 1/2, et 8 1/2 x 9 1/2, 100 Grosses de Bouteilles à Vin. WILLIAM HENDERSON & Co. Québec, le 19 Juin, 1812.

CIRE BLANCHE. A VENDRE par John Blackwood, quarante caisses de Cire Blanche, à quatre shillings la livre. Montréal, le 5 Juin, 1812.

MONTRÉAL, EN vertu d'un ORDRE D'EXECUTION, Savoir, Émané de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour les Causes civiles, dans et pour le District de Montréal sud, à la poursuite de William T. Wilson, Commerçant, de Montréal, dans ledit District, contre les terres et possessions de John Moses, Commerçant, du même lieu, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant audit JOHN MOSES, tout ce certain emplacement ou lot de terre situé dans le Faubourg Saint Antoine de Montréal, joignant en front à la grande Rue dudit Faubourg, en profondeur à une petite Rivière. d'un côté à Antoine Côte, et de l'autre côté à un pont, tel qu'il est maintenant particulièrement clos et enclos, avec tous et chaque bâtiments dessus construits; ledit lot de terre étant de figure irrégulière, contenant cent dix pieds sur une ligne joignant ladite Rue, cinquante deux pieds par derrière, soixante-dix pieds sur le côté joignant ledit Antoine Côte, et quatre-vingt trois pieds sur le côté joignant ledit Pont. Or je donne avis par le présent que ledits emplacement ou lot de terre et prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur à mon BUREAU, dans la Cité de Montréal, MARDI le QUINZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées. FREDK. W. ERMATINGER, Shériff.

Tous ceux qui ont des prétentions sur le emplacement ou lot de terre et prémisses ci-dessus désignés, soit par hypothèque ou autre droit ou servitude, sont par le présent avertis d'en donner avis au dit Shériff, à son Bureau, dans la Cité de Montréal, suivant la Loi; et de plus qu'aucune opposition afin d'annuler ou afin de distraire le tout ou partie des dits emplacement ou lot de terre et prémisses, ou afin de charge ou servitude sur ceux, ne sera reçue par le dit Shériff, durant les quinze jours qui en précéderont la vente. Bureau du Shériff, le 8 Août, 1812.

MAISON DE LA TRINITE, QUEBEC, le 1er Août, 1812. A VIS est par le présent donné aux Pratiques pour et au dessous de la Havre de Québec que PIERRE CREPAUX, Apprentif Pilote, sera examiné dans la Salle de la Trinité, afin d'obtenir une Licence, Vendredi le quatorze courant à onze heures du matin, conformément à l'Acte Provincial de la 51e. George 3. Chap. 12. Par Ordre Wm. LINDSAY, G. M. T. Q.

DE LA GAZETTE DE LONDRES. LONDRES le 31 Décembre, 1811. A VIS est par le présent donné que la Société ci-devant existante entre FRANCIS RIDSDALE, WILLIAM HAMILTON, WILLIAM BACHELER COLTMAN, et JOHN COLTMAN, sous le nom de Francis Ridsdale & Co. à Leeds, Ridsdale, Hamilton & Co. à Londres; et John Colman & Co. à Québec, expire aujourd'hui d'un consentement mutuel. Les affaires seront liquidées à Leeds par Francis Ridsdale; à Londres par William Hamilton; et à Québec par William Bachelier Colman et John Colman.

FRANCIS RIDSDALE, WILLIAM HAMILTON, THOMAS COLTMAN, Procureur pour W. BACHELER COLTMAN, THOMAS COLTMAN, Procureur pour JOHN COLTMAN. QUEBEC, 30 Avril, 1812.

EN conséquence de l'avisement ci-dessus, toutes les lettres endossées à la dite société de JOHN COLTMAN & Co. expirées, d'un consentement mutuel, le 31 Décembre 1811, sont priées de payer immédiatement à William Bachelier Colman et John Colman, ou à l'un ou à l'autre; et ceux qui ont des Comptes contre la dite Société sont priés de les produire afin qu'ils soient ajustés et payés. WILLIAM BACHELER COLTMAN, JOHN COLTMAN.

ROGERSON, HUNTER & Co ont à vendre à leur Magasin No. 8, rue St. Pierre.—Rum de la Jamaïque et des Iles sous le vent, cassonade, Sucre double et simple raffiné, café en terçons et en sacs, vieux vin de port en barriques et en pipes, huile d'olive, bouillons de cuivre et clox assortis, fer plat, quarré et en baguettes assortis, chaînes pour les caïques et crampons, plaques de fer du Canada.—Québec, 1er Juillet, 1812.

AVERTISSEMENT.—SARAH MORTON ayant été dument nommée Curatrice de la succession de feu son mari, JOHN ROBINSON, de la Ville de Québec, prie tous ceux qui doivent à la dite succession par hypothèque, obligation, billets, comptes de Livres, ou autrement, de payer immédiatement, et tous ceux à qui la dite succession doit sont priés de produire leurs comptes afin qu'ils soient ajustés et réglés. Québec, 1 Juin, 1812. SARAH ROBINSON.

A VIS.—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Pierre Masse, Ecuyer, de St. Roch, sont priés de présenter leurs comptes au Soussigné, et ceux qui doivent à ladite Succession sont pareillement priés de payer à Québec, le 16 Juillet, 812. GEORGE ROSS, Procureur de Marianne Boucher Veuve de feu Pierre Masse.

A VENDRE.—Un Emplacement de quelle que étendue, avec une bonne Maison, un perron et une Potasserie bien complète dessus construite, située près du chemin de Roi, et au confluent de la Rivière Port Joly avec le Fleuve St. Laurent, où il y a un excellent havre et une place très avantageuse pour le commerce. Pour plus ample information s'adresser à JAS. McCALLUM, à Québec, ou au propriétaire sur les prémisses. N. B. L'Emplacement ci-dessus est très-bien adapté pour une Auberge, et il n'y en a pas une seule entre l'Islet et Saint Roch.—Saint Jean, Port Joly, le 25 Mai, 1812.

A LOUER.—Deux Chambres dans la Maison No. 42 Rue Champlain. S'adresser à Mr. Duncanson dans le Cul de Sac. Québec, le 18 Juin, 1812.

AVERTISSEMENT.—A LOUER et prendre possession immédiatement une MAISON de Campagne agréablement située à la Petite Rivière St. Charles, avec une prairie d'environ six arpens en superficie, sur laquelle on a fait charrier environ 100 verges de fumier; le tout appartenant au Major De Silberry Commandant le Corps des Volontaires Canadiens Voltigeurs. S'adresser au Soussigné en son étude Rue St. Anne. Québec, 13 Mai 1812. R. LELIEVRE.

A VENDRE.—Cette belle MAISON ci-devant appartenant à l'Éminent Charles De Lanauhere, située en cette Haute-Ville de Québec, Rue des Panvres, No. 9, avec un beau terrain, écurie, hangar, &c. &c. Pour les conditions il faut s'adresser à MADAME DE LANAUHERE en la Maison susdite. Québec le 10 Juin, 1812.

A LOUER Deux Grandes Chambres propres à faire un Comptoir, dans la meilleure place de la Rue Saint Pierre, en la Basse-Ville, avec un bon magasin par derrière pour des marchandises sèches et autres marchandises, aussi une petite maison dans la Rue Couillard, en la Haute-Ville, s'adresser à GEO. BROWNE.

Qui a à vendre quelques chapeaux militaires à la mode, avec des Glans d'Or, Plumets, &c. complets et il a constamment des Vires supérieures de toutes sortes, Porter, Aile, Cidre, &c. &c. en bouteilles. Québec, le 2 Juin 1812.

A VENDRE.—Cette belle MAISON de Pierre, située dans la Rue Saint Louis, appartenant à la Succession de feu THOMAS ASTON COFFIN, Ecuyer, et maintenant occupée par le Lord Evêque de Québec. Les dépendances qui sont toutes de pierre comprennent une seconde cuisine, un Hangar à bois, Étable, Remise et Glacière. Pour les particularités s'adresser à J. COFFIN, Québec 20 Mars, 1812. No. 27, Rue St. Louis.

EMPLACEMENT et Maison à vendre, avantageusement située dans la Paroisse de Kamouraska, sur le chemin du Roi, pour un Marchand ou Aubergiste, ci-devant occupée par Mr. François Beaulieu, la maison et autres bâtiments sont en très bon ordre, il sera donné des facilités pour le paiement. S'adresser au Soussigné Propriétaire, Marchand à Québec. LOUIS FORTIER. Québec, 15 Janvier, 1812.

A LOUER et possession donnée le 1er. Mai prochain, cette grande maison connue, No. 6 Rue de la Montagne, en la Basse-Ville, avec d'excellentes caves, étables &c. maintenant occupée par Mr. James Rogerson, Marchand. S'adresser à Elizabeth Fraser, No. 9, Rue des Jardins.—Québec, le 15 Avril, 1812.

A VENDRE OU A FRETIER LE Brig neuf, AMELIA, de 140 Tonneaux par sa feuille, est prêt à prendre une Cargaison à bord.—L'Amelia est un vaisseau fort et bien bâti et portera plus que ne spécifie sa feuille.

LA COQUE d'un Brig d'environ 130 Tonneaux, sortant du Chantier, bien bâti, et peut être grée à peu de frais, vu que le Soussigné a la plus grande partie des matériaux en main, dont il disposera à bas prix. On pourra voir les deux vaisseaux en s'adressant à Los. DELAMARE, Sur le Quai de St. André. Québec le 24 Juin, 1812. N. B. 2000 minots de bled nouvellement débarqué et à vendre.

AVERTISSEMENT.—Tous ceux qui ont des demandes contre la Succession de feu Mr. ALEXANDER MUNN, Constructeur de vaisseau, de Québec, sont priés de présenter leurs comptes afin qu'ils soient ajustés, et ceux qui doivent sont priés de payer, afin d'éviter des frais. PAGES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, GEO. ROSS } Exécuteurs.

A VENDRE OU A FRETIER UN Navire neuf, maintenant en chantier, d'environ, 400 Tonneaux bâti des meilleurs matériaux, chevillé en cuivre, &c. Peu de vaisseaux bâtis en ce pays ont eu le même avantage de sécher, ayant été plus de deux ans sur les couples.

Aussi un BRIG neuf sur le Chantier, d'environ 200 Tonneaux, et chevillé en Cuivre, l'ouvrage de ces deux vaisseaux est réellement fait, et pourra être soumis à l'inspection de connaisseurs. L'un ou l'autre ou tous deux pourront être complétés sous peu avec les Agrès, Voiles, Ancres, Câbles, &c. Il est arrivé des Maîtres et des équipages pour les deux vaisseaux. Et un BATEAU à vendre, bien adapté pour la Rivière, avec les Agrès, Ancres, Voiles, Câbles, &c. Il a été rebâti à neuf durant la saison dernière. Pour les particularités s'adresser comme ci-dessus. Québec, le 8 Juin, 812.

ADVERTISSEMENT. ALL those having demands on the ESTATE of the late Mr. ALEX. MUNN, of Québec, Ship Builder, are requested to furnish their accounts, that they may be settled; and those indebted are requested to make payment, to prevent further trouble or expense. AGNES MUNN, Administratrice, DANL. GRANT, GEO. ROSS, } Executors.

FOR SALE, FREIGHT, OR CHARTER, A NEW SHIP now on the Stocks, about 400 tons measurement, built of the best materials, copper fastened, &c. Few vessels built in this Country has had the same advantage of being seasoned, having been upwards of two years in frame. ALSO, A NEW BRIG on the Stocks, about 200 tons measurement and copper fastened. The workmanship of both vessels is faithfully done, and will bear the inspection of Judges; whether or both vessels will be completed at a short notice, with rigging, sails, anchors, cables, &c. Masters and Crews have arrived for both vessels. And a SLOOP FOR SALE, well adapted for a River Trader, with rigging, sails, anchors and cables, &c. has been rebuilt from her keel upwards, during the last season.—For further particulars apply as above. Québec, 18th June, 1812.

FOR FREIGHT OR CHARTER TO LONDON, THE good Brig KANGAROO, register 167 tons, for which vessel a clever Mate is wanted. All demands against said Brig are requested to be sent in to the subscribers, who will hereafter order all her necessaries themselves. WM. HENDERSON & Co. Québec, 24 June, 1812.

FOR CHARTER, TO any Port in Great-Britain or Ireland, or to any admissible Port on the Continent, the good Schooner HRO, James Nash, master, stands at 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 burthen per register 126 tons, apply to the Capt. on board or to Wilson Robertson & Co. Québec, 4th June, 1812.

FOR SALE OR CHARTER, THE New BRIG AMELIA, of 140 Tons per Register, is ready to take in a cargo on board.—The Amelia is a strong well built vessel, and will carry more than her measurement. ALSO, THE Hull of a BRIG, about 150 Tons, just off the Stocks, a full built vessel, and may be rigged at little expence, as the undersigned has the great part of the materials on hand, which he will dispose of low. Both vessels may be viewed on applying to Los. DELAMARE, St. Andrew's Wharf, N. B. 2000 Minots of Wheat just landed and for Sale. Québec, 24th June, 1812.

WANTED TO CHARTER, A Vessel of 200 tons Register and upwards, to load for one of His Majesty's Dock Yards in the Channel, Medway, or Thames. W. OVIATT, Québec, 9th July, 1812.

FOR PLYMOUTH, WITH CONVOY, THE fast sailing SHIP BROTHERS, James Blake, Commander; for passage, having excellent accommodations, apply to the Captain on board, or at the Office of Mr. OVIATT, Québec, 1st July, 1812.

WANTED TO CHARTER, a Vessel of about 200 tons register, to load Staves for Portugal,—Apply at LINTHORNE & JOLLIFFES, Québec, 30th June, 1812.

FOR LONDON, the fine Ship WILLIAM AND ALFRED, capt Martin, of 350 tons register, and coppered, with elegant and commodious accommodation for passengers, will sail for London about the 10th July, or with first convoy, for England. For passage only apply as above, or to Capt. Martin, on board the ship at Silvery Cove, where she is now loading. Québec, 30th June, 1812.

FOR CHARTER, THE Good Ship LORD WELLINGTON, of 288 Tons, James Mitchell, Commander, armed with Eight carriage Guns, and has a sufficient complement of men.—If not Chartered on or before the 30th current, she will be laid on as a General Ship for London, has excellent accommodation for passengers, being intended for a constant trader between this port and London, apply to Who has received by the above Ship from London, and for Sale, on moderate terms, 15 Chests Green Tea, 20 Bags excellent Coffee, A few puncheons rum, 15 Hhd's sugar, Hamboro' loaves, 10 Small boxes carryaway comfits, 17 do. do. peppermint lozenges, 1 do. do. ginger do. 2 Capital Organs. One double table set of handsome blue and white Staffordshire ware, and supper set to match; one do complete with supper set, white with brown edge, and an assortment of Diaper Table Cloths, &c. Québec, 17th June, 1812.

Printed and published by J. NELSON, No. 9, Mountain-Street.—Price 20s. per ann. De l'Imprimerie de JOHN NELSON, Rue la Montagne, No. 9. Prix 20s. par An.

GEORGE God, of land King, De... His Majesty... TWO... A General... 12 Bar... 14 Cas... Québec, 19th... On SATURD... the Stores of... TWO Pip... 5 cases o... 10 do. be... 14 barre... 38 boxes... 10 casks... 30 crates... for... 8 M. sta... 7 packag... Québec, 19th... On MONDA... Subscri... THREE P... A few h... Several... Packed... dustry, Cap... pieces of hor... And, a gen... Québec, On TUESDA... A Very C... 1 pipe, 2 hogsh... 1 quart... 1 hogsh... 28 barre... 50 cwt. S... Québec, Supplement